



RECENSEMENT 2017 A ROSENAU

Les communes de moins de 10 000 habitants, **comme ROSENAU**, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive **tous les cinq ans**. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes est soumis au recensement de la population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population pris en compte. ROSENAU fait partie du groupe de communes recensées en 2017. Le précédent recensement a eu lieu en 2012.

A partir du **19 janvier 2017**, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants :

- ♦ une feuille de logement,
- ♦ un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé
- ♦ une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis. Les questionnaires devront être remis aux agents recenseurs avant le **18 février 2017**.

NOUVEAUTÉ 2017 : L'ensemble de la population pourra se faire recenser en ligne

1. L'agent recenseur vous remettra une notice où se trouvent les informations nécessaires.
2. Se rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, rubrique « le recensement en ligne, c'est ici »
3. Entrer les codes d'accès et mot de passe présents sur la notice remise par l'agent recenseur
4. Saisir les informations demandées
5. Répondre aux questions en étant guidé
6. Une fois le questionnaire terminé, l'envoyer et un accusé de réception vous sera envoyé par mail. L'agent recenseur en est informé par SMS.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui seront fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. **Aux termes de la loi du 07 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.**

Enfin, toutes vos réponses sont absolument confidentielles. Elles sont ensuite transmises à l'INSEE et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Le nom des agents recenseurs vous sera communiqué dans un prochain Fil de l'Au.



LA COMMUNE DE ROSENAU RECRUTE

5 AGENTS RECENSEURS

pour effectuer le recensement général de la population rosenauvienne.

Durée : du 19 janvier au 18 février 2017

Missions :

- distribuer les questionnaires à remplir par chaque foyer
- récupérer les questionnaires suivant le rendez-vous fixé par l'agent recenseur
 - traitement des données
- chaque agent recenseur aura entre 200 et 250 foyers à traiter

NB : La formation aux missions d'agent recenseur sera assurée par l'INSEE

Profil :

- H/F
- disponibilité en journée, le soir et éventuellement le week-end
- discrétion, sens de l'organisation, rigueur et méthode de travail, sens du relationnel
- maîtrise du dialecte ou d'une langue étrangère fortement souhaitée (allemand ou anglais)
 - être en possession d'un téléphone portable

NB : Les membres du conseil municipal ainsi que leur famille ne peuvent pas être agents recenseurs.

Adresser votre candidature **avant le lundi 17 octobre 2016** à :

Mairie de Rosenau,
Recensement 2017 de la Population
5 rue de Kembs,
68128 ROSENAU

Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner à la Mairie au 03.89.68.31.10.,
demander Mme Céline KUENTZ, coordonateur du recensement ou en son absence,
Mme Isabelle SIBOLD, sa suppléante.